



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 12 Novembre 2020**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de présents : 11</i> <i>Nombre de votants : 11</i>	<i>Date de convocation : 5 Novembre 2020</i>
--	--

L'an deux mil vingt, le douze Novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Joël</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>

<i>Absent excusé : Néant</i>	
------------------------------	--

Secrétaire de séance désigné : Marie-Françoise BORDIN

\*\*\*\*\*

### **2020-11-12-53. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 16 Octobre 2020**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Octobre 2020.

**Question** : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Octobre 2020 ?*

**Après débat** :      OUI : 11                      NON : 0                      ABSTENTION : 0

### **2020-11-12-54. Décision modificative n°1/2020 budget communal**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 10 Juillet 2020.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses de fonctionnement	
60633	Fournitures de voirie	-	3 000.00
6558	Autres contingents et participations		+ 3 000.00 €

**Question : Donnez-vous votre accord à cette Décision Modificative budgétaire n°1/2020 pour le Budget Communal ?**

**Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0**

### **2020-11-12-55. Contrat d'entretien de chauffage et de ventilation dans les locaux de la commune de Lourmais**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les différents problèmes rencontrés sur l'entretien du système de chauffage et de ventilation des locaux de la mairie avec l'entreprise MISSENARD, actuellement titulaire du contrat d'entretien.

Il indique que suite à la demande du conseil municipal lors de sa séance du 16 octobre 2020, il a contacté l'entreprise DOUBLET de POILLEY, installateur et titulaire du marché lors de la rénovation et extension de la mairie, afin d'obtenir un devis de contrat d'entretien et a dénoncé celui-ci avec l'entreprise MISSENARD à la date du 23 octobre 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il présente le devis de l'entreprise DOUBLET d'un montant de 1 622,34 € H.T. (1 946.81 € TTC).

Le contrat de maintenance prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois de la date de signature et se terminera après une année civile. Il sera reconduit automatiquement sur la même période.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **SOUSCRIT**, pour un an renouvelable par tacite reconduction, le contrat d'entretien de chauffage et de ventilation des locaux de la mairie auprès de l'entreprise DOUBLET pour un montant de 1 622.34 € H.T soit 1 946.81 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs au contrat d'entretien.

### **2020-11-12-56. Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacités de 125 équivalents-habitats.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021- 2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

### **2020-11-12-57. Devis radiateurs petite salle communale**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des radiateurs de la petite salle communale afin de limiter la consommation en électricité.

Il présente le devis de l'entreprise PC ELEC de Combourg d'un montant de 1 381.79 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PC ELEC afin de procéder au remplacement des radiateurs de la petite salle communale pour un montant de 1 381.79 € HT.

### **2020-11-12-58. Compte rendu des délégations**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°03/14 en date du 3 juin 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière de droit des sols, elle a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

- Parcelle B n° 785, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>, rue des Tanneurs.

**Question : « *Donnez-vous quitus à Monsieur Le Maire ?* »**

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après débat :**            **OUI :**    10                    **NON :**    0                    **ABSTENTION :**    0

**Fin de la séance 21 h 00.**

**Le Maire,  
François BORDIN**